



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements publics fonciers

Question écrite n° 32955

Texte de la question

Mme Nathalie Chabanne attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur la situation des établissements publics fonciers locaux (EPFL). Le projet de loi relatif au logement et à l'urbanisme qui sera débattu et présenté au Parlement au cours de l'année 2013 semble avoir pour but d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire national par des établissements publics fonciers. Le projet de loi semble également s'orienter vers la création d'un EPFL dans chaque département et l'instauration d'un EPF d'État au niveau des régions. Dans le département des Pyrénées-Atlantiques, il existe actuellement deux EPFL, l'un dans l'agglomération paloise et le second pour le Pays Basque. La création récente de l'EPFL Béarn-Pyrénées s'est faite dans le souci de doter les collectivités locales du Grand Pau d'un outil foncier spécifique, renforçant l'efficacité et la pertinence de la mise en œuvre des politiques d'aménagement du territoire. L'EPFL Béarn-Pyrénées craint que la création d'un EPF d'État, structure qui viendrait chapeauter un ensemble plus vaste, handicape et perturbe la politique foncière, d'aménagement du territoire au niveau départemental. Elle lui demande donc un éclaircissement sur l'avenir des EPFL existants, et notamment des EPFL infra-départementaux, dans le cadre du projet de loi à venir.

Texte de la réponse

Avec le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, l'intention du Gouvernement est d'assurer une égalité des territoires, par la mise à disposition d'outils fonciers, en envisageant la création de nouveaux établissements publics fonciers (EPF) d'État ou locaux, là où les enjeux le justifient. Les modalités d'intervention des deux types d'établissements seront homogénéisées dans cet esprit. Le Gouvernement envisage plutôt un développement partenarial et de complémentarité entre ces différents types d'établissements plutôt qu'une concurrence des opérateurs fonciers au sein des territoires. Ainsi, la création de nouveaux établissements publics fonciers d'État, dans les territoires où les enjeux d'aménagement et de développement durable le justifient, se fera sans superposition avec les établissements publics fonciers locaux existant depuis plus de trois ans à la date de l'ouverture de la consultation, sauf accord des collectivités concernées. La question de l'optimisation des moyens publics consacrés aux structures existantes et du développement de plus grandes capacités d'intervention pourra parfois justifier des projets de regroupements d'EPF locaux au sein d'une structure d'échelle départementale ou régionale. Dans ce cas, ces projets seront construits en pleine cohérence et en accord avec les attentes des collectivités concernées.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Chabanne](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32955

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Égalité des territoires et logement

Ministère attributaire : Égalité des territoires et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7378

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11402